

Concours-photo LA FORTIF' DANS L'OBJECTIF

Organisé par le Réseau des sites majeurs de Vauban

Dans le cadre du 10^e anniversaire de l'inscription des Fortifications de Vauban
au Patrimoine mondial

-

Règlement

Article 1 - Objet du concours

Le Réseau des sites majeurs Vauban, association loi 1901, organise à l'occasion du 10^e anniversaire de l'inscription des Fortifications de Vauban au Patrimoine mondial un concours photo dont l'objectif est de susciter de nouveaux regards sur celles-ci et de les promouvoir sous un nouvel angle.

Les fortifications qui font l'objet de ce concours sont :

- la citadelle d'Arras (Pas de Calais) ;
- la citadelle, les enceintes urbaines et le fort Griffon de Besançon (Doubs),
- l'enceinte urbaine et les forts Pâté et Médoc à Blaye/Cussac fort Médoc (Gironde),
- l'enceinte urbaine, les forts de Salettes, des Trois-Têtes, du Randouillet et Dauphin ainsi que la communication Y et le pont d'Asfeld à Briançon (Hautes-Alpes),
- la tour dorée à Camaret-sur-Mer, (Finistère),
- la ville neuve de Longwy (Meurthe et Moselle)
- la place forte de Mont-Dauphin (Hautes-Alpes)
- la citadelle et l'enceinte de Mont-Louis (Pyrénées Orientales)
- la ville neuve de Neuf-Brisach (Alsace),
- l'enceinte et la citadelle de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime),
- les tours observatoires de Saint Vaast La Hogue (Manche)
- l'enceinte, le fort Libéria et la Cova Bastera à Villefranche-de-Conflent (Pyrénées Orientales)

Les participants au concours sont invités à livrer leur vision personnelle de l'esprit du lieu d'un de ces sites.

Celui-ci peut s'exprimer à travers l'architecture, l'environnement paysager, un instant capturé dans la vie de ces monuments... Le site photographié doit être reconnaissable.

Article 2 – Conditions générales

Le concours est ouvert à tout photographe amateur francophone de dix ans et plus, dans la limite d'un cliché par participant.

Le cliché soumis représente obligatoirement l'un des douze fortifications de Vauban inscrites au Patrimoine mondial et cités à l'article 1.

Tout participant mineur doit disposer d'une autorisation parentale.

Le candidat garantit qu'il est l'auteur du cliché qu'il soumettra au concours. Il accepte que le Réseau Vauban et ses membres l'utilisent aux seules fins décrites à l'article 6.

Le candidat garantit ne pas exercer ou ne pas avoir exercé le métier de photographe professionnel.

La participation au concours est gratuite et ne peut donner lieu à aucune rétribution financière. Elle implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de celui-ci entraînera l'annulation de la candidature.

Article 3 – Modalités de participation

L'inscription et le dépôt des clichés se font uniquement en ligne sur le site internet du Réseau Vauban : www.sites-vauban.org, entre le 1^{er} septembre et le 5 novembre 2017 minuit.

Toute candidature envoyée après la date limite du concours ne sera pas prise en compte. Tout faux renseignement donné lors de l'inscription au concours entraînera automatiquement l'élimination du candidat.

Seuls les clichés dont le participant est l'auteur et l'unique détenteur des droits d'exploitation peuvent être soumis au présent concours.

Les données personnelles renseignées lors de l'inscription au concours ne seront en aucun cas divulguées à des tiers. Le Réseau Vauban se réserve toutefois le droit de publier les noms, prénoms et lieux de domicile des lauréats du concours.

Article 4 – Nature des clichés admis

Les clichés sont soumis uniquement sous forme numérique, en format .JPEG ou .PNG et d'une taille maximale de 15 Mo. La taille de l'image doit être de 2000/3000 pixels minimum avec un poids minimum de 6 méga pixels et une résolution de 300 dpi.

Tout cliché entrant dans l'une des catégories suivantes sera automatiquement exclu :

- Les clichés retouchés numériquement, non réalistes
- Les photomontages
- Les photographies scannées

- Les photographies faisant directement ou indirectement de la publicité pour une enseigne privée ou publique
- Les photographies ne respectant pas le thème du concours
- Les photographies en noir et blanc et de type sépia
- Les photographies utilisant un filtre de type « Instagramm »

Le Réseau Vauban se réserve en outre le droit de supprimer les photos qu'ils jugeront revêtir un caractère irrespectueux (pornographique, pédophile, raciste, discriminant, politique, contraire aux bonnes mœurs) ou de tout autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Pour les clichés où figure une (ou des) personne(s) identifiable(s), c'est-à-dire ni floue, ni de dos, ni lointaine, le participant doit avoir l'autorisation de celle(s)-ci pour soumettre le cliché au présent concours, conformément au droit à l'image.

Article 5 – La désignation des photos lauréates

La désignation des clichés lauréats se fera en deux étapes :

1^{ère} étape de sélection

À l'issue du concours, les clichés qui répondent aux conditions générales seront évalués de manière anonyme par un jury selon critères suivants :

- Le respect du thème imposé
- L'intérêt du cliché pour une reproduction au format 80 x 120 cm, format retenu pour l'exposition itinérante des clichés lauréats
- La pertinence des choix techniques
- La qualité de l'approche photographique du sujet (esprit du lieu des sites majeurs de Vauban)
- L'impact visuel global de l'image, effet sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur

Cette évaluation aboutira à une présélection de deux clichés par site Vauban, soit vingt-quatre photos au total.

2^{nde} étape de sélection

Les vingt-quatre clichés présélectionnés par le jury seront publiés de manière anonyme sur le site internet du Réseau Vauban, sur la page dédiée du concours.

Les participants concernés en seront prévenus par mail.

La sélection finale d'un cliché par site Vauban sera réalisée par un vote public auquel tout internaute aura accès.

L'annonce des lauréats aura lieu en début d'année 2018.

Article 6 – Le jury

Le jury de la première étape de sélection est composé de différents spécialistes (photographie, expert en fortification, ...).

Le jury statuera souverainement, aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Il peut à nouveau être sollicité lors de la 2nde phase d'évaluation, en cas d'égalité dans le vote des internautes, pour choisir le cliché lauréat.

Article 7 – Valorisation et exploitation des photos

Les photos lauréates seront valorisées le plus largement possible. Par l'acceptation du présent règlement, les participants autorisent le Réseau Vauban à diffuser gratuitement et sans modification, à titre non exclusif, dans le respect des droits d'auteur et sans utilisation commerciale, les clichés lauréats sur les supports suivants :

- Sur les sites internet du Réseau Vauban et de ses membres ;
- Dans les autres supports de communication numérique du Réseau Vauban et de ses membres (lettres d'information, pages Facebook des membres et comptes Twitter notamment) ;
- Dans les communiqués de presse et dans le dossier de presse relatif au concours et à la valorisation du résultat.

4

Les douze clichés lauréats feront en outre l'objet d'une exposition itinérante à partir de 2018 et ce pour une durée de quinze ans à compter du premier jour de présentation au public.

Le Réseau Vauban s'engage à mentionner les noms des auteurs sur l'ensemble des supports susmentionnés.

Toute utilisation non prévue au présent règlement fera le cas échéant l'objet d'une autorisation explicite et préalable.

Article 8 – Gains

Les 24 photographies présélectionnées par le jury seront récompensées par un livre « Vauban, les sites majeurs » avec textes de Nicolas Faucherre et photos de Bertrand Bodin.

Les douze photos lauréates du vote final en ligne seront en outre récompensées par un bon cadeau de Darty d'une valeur de 100 euros.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer les dotations annoncées par des dotations équivalentes.

Article 9 – Droits d’auteur et d’exploitation, droit à l’image

Le candidat atteste être l’auteur de la photographie qu’il soumet et garantit qu’il est le seul détenteur des droits d’exploitation liés à ce cliché.

Le cas échéant, il dispose de l’accord des personnes (ou de leur responsable légal) figurant de façon identifiable sur son cliché conformément au droit à l’image.

Les lauréats autorisent le Réseau des sites majeurs Vauban et ses membres à utiliser les clichés comme précisé à l’article 6 et à mentionner leurs nom, prénom et lieu de domicile lors de l’annonce des résultats sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise des gains.

Pour toute autre utilisation que celles mentionnées dans ce présent règlement, le Réseau Vauban s’engage à en informer les auteurs et à n’utiliser les clichés qu’avec leur autorisation préalable.

Article 10 – Exclusions

Le non-respect partiel ou total du présent règlement entraînera l’exclusion définitive et non révoicable du participant du concours.

Le Réseau Vauban se réserve en outre le droit d’annuler toute candidature suspectée de déclaration mensongère ou frauduleuse.

5

Article 11 – Responsabilités

Le Réseau Vauban ne pourra être tenu responsable d’éventuels problèmes liés au déroulement du concours, qu’il s’agisse d’une erreur humaine, d’un problème informatique, technique ou de quelque autre nature.

Le Réseau Vauban se réserve le droit d’annuler, d’écourter ou de suspendre le concours si les circonstances l’exigeaient, et ce sans engager sa responsabilité. Il ne saurait également être tenu responsable si le concours et l’annonce des résultats comme l’envoi des prix venaient à être retardés ou empêchés pour toute raison indépendante de sa volonté.

La participation au concours implique l’acceptation sans réserve du présent règlement.
Le respect du droit à l’image relève de la responsabilité exclusive du participant au concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige né à l’occasion du concours, et qui ne pourra être réglé à l’amiable, sera soumis au tribunal administratif compétent siégeant à Besançon.